

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

IDENTITE PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION

CODE : 983020 U36D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

IDENTITE PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre aux étudiants :

- ◆ de découvrir la profession d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif et les diversités de son exercice, d'en confronter ses représentations, de clarifier ses motivations, ses atouts et ses limites, y compris en termes relationnels ;
- ◆ d'appréhender la déontologie, les valeurs et les principes qui guident l'action de l'éducateur spécialisé ;
- ◆ de s'initier à la communication professionnelle en vue de contribuer à la construction de leur identité professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

A partir d'un document écrit, s'appuyant sur des sources référencées et fiables, traitant au sens large du domaine de formation, par écrit et oralement, dans le respect des règles courantes de la présentation, de la syntaxe et de l'orthographe,

- ◆ résumer en identifiant la problématique et les idées essentielles ;
- ◆ émettre une critique :
 - en développant une réflexion structurée,
 - en développant des arguments et des contre-arguments,
 - en explicitant sa position personnelle.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en référence au profil professionnel du « Bachelier : Education spécialisée en accompagnement psycho-éducatif »,

à partir de situations et contextes professionnels variés,

- ◆ d'expliciter, de manière claire et structurée, son projet d'accompagnement psycho-éducatif et l'évolution de ses représentations du métier ;
- ◆ de dégager des caractéristiques communes et spécifiques fondant l'identité professionnelle ;
- ◆ d'identifier des repères déontologiques et des questionnements éthiques ;
- ◆ d'utiliser, dans une communication écrite professionnelle courante, le vocabulaire spécifique au métier en considérant ses aspects idéologiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en référence au profil professionnel du « Bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif »,

à partir de situations et contextes professionnels variés,

4.1 Découverte de la profession

- ◆ de présenter, de manière claire et structurée, son projet d'accompagnement psycho-éducatif :
 - en explicitant sa représentation du métier de l'éducateur spécialisé ;
 - en identifiant et présentant les raisons et motivations de son choix de formation et de profession ;
 - en questionnant et en explicitant ses atouts et ses limites à l'exercice de la profession, y compris ses ressources relationnelles ;
- ◆ d'identifier le champ d'activité et les différentes fonctions de l'éducateur spécialisé ;
- ◆ de décrire différents contextes professionnels (secteurs, domaines d'intervention, publics...) ;
- ◆ de dégager des caractéristiques communes et spécifiques fondant l'identité professionnelle ;

- ◆ de compléter, sur la base du champ d'activité, des différentes fonctions et des contextes professionnels, sa représentation du métier à travers des rencontres avec d'autres personnes (professionnels, chargés de cours, experts, témoins, étudiants...);
- ◆ de mettre en évidence des liens entre sa représentation du métier et les différentes dimensions de la formation ;
- ◆ d'ajuster son projet d'accompagnement psycho-éducatif en soulignant l'évolution suscitée par les confrontations (découvertes et changements).

4.2 Approche de l'éthique et déontologie

- ◆ de retracer le processus de la construction de l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé ;
- ◆ d'identifier et de distinguer les valeurs, les croyances et les représentations morales, philosophiques, culturelles qui sous-tendent l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé ;
- ◆ de distinguer déontologie, règles déontologiques, éthique et questionnement éthique ;
- ◆ d'énoncer les fondements, principes et règles de la déontologie professionnelle en vigueur dans les secteurs d'intervention des éducateurs spécialisés ;
- ◆ d'identifier des repères déontologiques (tels que distance et engagement) et des questionnements éthiques de différentes situations et contextes professionnels ;
- ◆ d'appréhender les conséquences du non-respect de la déontologie et, en particulier, du secret professionnel ;
- ◆ de définir les principes de la responsabilité des éducateurs vis-à-vis des bénéficiaires, des employeurs, du mandant, relative au mandat donné au service ou à l'institution particulièrement du point de vue du secret professionnel.

4.3 Terminologie et communication professionnelle écrite

- ◆ de repérer et lister le vocabulaire spécifique au métier d'éducateur spécialisé ;
- ◆ de relever la signification et les aspects idéologiques du vocabulaire utilisé dans le travail d'accompagnement psycho-éducatif ;
- ◆ d'identifier les différents types de communication professionnelle écrite courante en précisant leur objet, leurs spécificités et leurs destinataires ;
- ◆ de rédiger, dans le respect des règles d'usage de la langue française, des communications professionnelles écrites courantes en y intégrant le vocabulaire spécifique et en justifiant le choix du vocabulaire.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Découverte de la profession », il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Découverte de la profession	PP	L	24
Approche de l'éthique et déontologie	CT	B	20
Terminologie et communication professionnelle écrite	CT	B	20
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80